



# Procès-verbal de séance

## Conseil Municipal du Mardi 15 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le deux avril, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire.

### Étaient présents :

Jean-Marc BALARAN (Maire), Christine ROIG (Adjointe), Didier BOURG (Adjoint), Frédéric ORGUEIL, Pascal TAUPIAC, Flavie PIRON, Nathalie CALMELS.

Absents excusés : Bertrand FOPPA, Bertrand ALEXANDRE, Vanessa VIALETTES.

Secrétaire de séance : Didier BOURG

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
10	7	0	7

### **ORDRE DU JOUR**

Délibérations :

1. Approbation du PV de la séance du 20/03/2025
  2. BUDGET : Présentation et approbation du compte de Gestion 2024-Budget principal
  3. BUDGET : Présentation et approbation du Compte Administratif de 2024-Budget principal
  4. BUDGET : Affectation des résultats- Budget principal
  5. BUDGET : Vote du Budget 2025- Budget principal
  6. BUDGET : Présentation et approbation du compte de gestion 2024-Budget Lotissement
  7. BUDGET : Présentation et approbation du Compte Administratif de 2024-Budget Lotissement
  8. BUDGET : Affectation des résultats- Budget Lotissement
  9. BUDGET : Vote du Budget 2025- Budget Lotissement
- Questions diverses

❖ Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

❖ Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121.15 évoquant la nomination du secrétaire de séance, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal :  
Didier BOURG est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

**N°2025-04-00**

**5.2.3**

### **Approbation du Procès-Verbal de séance du 20 mars 2025**

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2025 a été établi et transmis à tous les conseillers municipaux.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-26 évoquant le procès-verbal,

**CONSIDERANT** que cette approbation concourt à l'intérêt général

Aucune observation n'est émise.

**Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2025

**N°2025-04-01**

**7.1.5**

**Approbation du Compte de Gestion 2024- Budget Principal**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte de Gestion 2024 tel qu'il a été établi par Monsieur le Trésorier d'Albi Ville et Périphérie :

**Résultats budgétaires de l'exercice**

32620 - STE CROIX -

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 186 038,41	351 473,24	1 537 511,65
Titres de recette émis (b)	279 180,16	332 961,41	612 141,57
Réductions de titres (c)		10 996,00	10 996,00
Recettes nettes (d = b - c)	279 180,16	321 965,41	601 145,57
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 186 038,41	351 473,24	1 537 511,65
Mandats émis (f)	351 809,37	250 311,52	602 120,89
Annulations de mandats (g)	52 122,76	200,00	52 322,76
Dépenses nettes (h = f - g)	299 686,61	250 111,52	549 798,13
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		71 853,89	51 347,44
(h - d) Déficit	20 506,45		

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :**

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**N°2025-04-02**

**7.1.5**

**Approbation du compte administratif du budget principal 2024 et affectation comptable définitive du résultat de l'exercice 2024**

L'Article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. »

L'article L2121-14 précise que « Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Le Compte Administratif 2024 est conforme aux écritures du comptes de gestion 2024 du Budget principal établie et transmis par le Comptable Public.

L'Assemblée délibérante élit son président de séance afin de remplacer monsieur le Maire pour le vote du Compte Administratif.

Les résultats du compte administratif 2024 du budget principal sont les suivants :

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 :

BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RESTES A REALISER INVESTISSEMENT
Dépenses	299 686.61 €	250 111.52 €	82 214.54 €
Recettes	279 180.16 €	321 965.41 €	140 561.30 €
Résultats 2024	-20 506.45 €	71 853.89 €	
Report 2023	-43 655.28 €	34 735.49 €	
Résultats cumulés	-64 161.73 €	106 589.38 €	

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il en résulte du compte administratif 2024, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement

**IL est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :**

<b>Résultat de fonctionnement :</b>	<b>106 589.38 €</b>
Affectation → au résultat reporté R002 (recette de	100 774.41 €
Affectation → au résultat R1068 (recette investissement)	5 814.97 €
<b>Résultat d'investissement :</b>	<b>-64 161.73 €</b>
Solde d'exécution reporté D001 (dépense d'investissement)	-64 161.73 €

Le Conseil Municipal est invité à :

Elire son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du Compte Administratif.

Approuver le compte administratif 2024 du budget principal, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

Affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement comme présenté ci-dessus

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :**

- **ELIT** son président de séance, Didier BOURG sera président de séance pour le vote du compte administratif
- **APPROUVE** le Compte Administratif pour l'exercice 2024 du budget principal, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote
- **CONSTATE** que le Compte Administratif est concordant avec le Compte de Gestion.
- **AFFECTE** le solde d'exécution de la section fonctionnement comme présenté ci-dessus :

<b>Résultat de fonctionnement :</b>	<b>106 589.38 €</b>
Affectation → au résultat reporté R002 (recette de	100 774.41 €

<b>Affectation → au résultat R1068</b> (recette)	5 814.97 €
<b>Résultat d'investissement :</b>	<b>-64 161.73 €</b>
<b>Solde d'exécution reporté D001</b> (dépense)	-64 161.73 €

**N°2025-04-03**

**7.1.3**

**Vote du Budget primitif 2025 - Budget Principal.**

Vu la délibération n° 2023-08-064 du 5 septembre 2023, portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1490 du 14 décembre 2014 notamment l'article L.5217-10-4 ;

Vu la transmission de la maquette budgétaire au 02 avril 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif 2025 du budget principal de la commune

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :**

✓ **ADOPTE** le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre comme suit :

Pour la section fonctionnement au niveau du chapitre

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Prévision 2025</b>
011 : Charges générales	95 045.91 €
012 : Charges de Personnel	66 953.63 €
014 : Atténuation de produits	0,00 €
65 : Charges de Gestion courantes	168 808.80 €
66 : Charges financières	1 986.35 €
042 : Opération d'ordre	646.56 €
67 : Charges exceptionnelles	0,00 €
023 : Virement à l'investissement	67 685.54 €

<b>Total des dépenses</b>	<b>401 126.79 €</b>
<hr/>	
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>Prévision 2025</b>
002 : Excédent reporté	100 774.41 €
13 : Atténuations des Charges (personnel, Sécu)	540.00 €
70 : Produits des services	5 539.00 €
73 : Impôts et Taxes	170 612.41 €
74 : Dotations, subventions et Participations	108 771.97 €
75 : Revenus des Immeubles, produits divers	14 885.00 €
76 : Produits financiers	4.00 €
77 : Produits exceptionnels	0,00 €
042 : Opération d'ordre entre sections	0.00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>401 126.79 €</b>

Pour la section investissement au niveau des opérations

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>Prévision 2025</b>
106 - Achat de matériel	23 770.62 €
119 - Travaux sur bâtiments communaux	1 500.00 €
121 – Travaux de voirie	27 000.00 €
130 – Aménagement espaces publics	00.00 €
136 - Plantations	4 100.00 €
137 – Travaux Eglise	17 272.43 €
141 – Révision PLU	27 701.82 €
142 – Aménagement urbanisme	4 770.72 €
144 – Constructions Logements	298 008.00 €
145 – Salle des fêtes	9 500.00 €
Opération d'Ordre	500 555.65 €
Opération Financière	314 049.94 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 228 229.18 €</b>
<hr/>	
<b>Recettes d'Investissement</b>	<b>Prévision 2025</b>

106 - Achat de matériel	0.00 €
119 - Travaux sur bâtiments communaux	0.00 €
121 – Travaux de voirie	15 062.00 €
130 – Aménagement espaces publics	0.00 €
136 - Plantations	0.00 €
137 – Travaux Eglise	55 173.30 €
141 – Révision PLU	0,00 €
142 – Aménagement urbanisme	0.00 €
144 – Constructions Logements	100 192.00 €
Opération d’Ordre	501 202.21 €
Opération Financière	556 599.67 €
<b>Total des recettes</b>	<b>1 228 229.18 €</b>

**N°2025-04-04**

**7.1.5**

**Approbation du Compte de Gestion 2024- Budget Annexe Lotissement**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte de Gestion 2024 du budget annexe Lotissement tel qu'il a été établi par Monsieur le Trésorier d'Albi Ville et Périphérie :

**Résultats budgétaires de l'exercice**

32621 - LOT DU BOURG SAINTE-CROIX

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	53 288,62	122 481,16	175 769,78
Titres de recette émis (b)		8 982,24	8 982,24
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		8 982,24	8 982,24
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	21 641,17	122 481,16	144 122,33
Mandats émis (f)	21 053,18	6 193,22	27 246,40
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	21 053,18	6 193,22	27 246,40
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		2 789,02	
(h - d) Déficit	21 053,18		18 264,16

**N°2025-04-05**

**7.1.5**

**Approbation du compte administratif du budget annexe lotissement 2024 et affectation comptable définitive du résultat de l'exercice 2024**

L'Article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dit que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil

départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. »

L'article L2121-14 précise que « Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Le Compte Administratif 2024 est conforme aux écritures du comptes de gestion 2024 du Budget annexe Lotissement établie et transmis par le Comptable Public.

L'Assemblée délibérante élit son président de séance afin de remplacer monsieur le Maire pour le vote du Compte Administratif.

Les résultats du compte administratif 2024 du budget annexe Lotissement sont les suivants :

**RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 :**

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	21 053.18 €	6 193.22 €
Recettes	0.00 €	8 982.24 €
Résultats 2024	-21 053.18 €	2 789.02 €
Report 2023	53 288.62 €	-112 673.82 €
Résultats cumulés	32 235.44 €	-109 884.80 €

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il en résulte du compte administratif 2024, et pour le surplus, affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement

**IL est proposé d'affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :**

<b>Résultat de fonctionnement :</b>	<b>-109 884.80 €</b>
<b>Affectation → au résultat reporté D002 (dépense de fonctionnement)</b>	<b>-109 884.80 €</b>
<b>Résultat d'investissement :</b>	<b>32 235.44 €</b>
<b>Solde d'exécution reporté R001 (recette d'investissement)</b>	<b>32 235.44 €</b>

Le Conseil Municipal est invité à :

Elire son président de séance afin de remplacer Monsieur le Maire pour le vote du Compte Administratif.

Approuver le compte administratif 2024 du budget annexe Lotissement, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote.

Affecter le solde d'exécution de la section de fonctionnement comme présenté ci-dessus

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :**

- **ELIT** son président de séance, Didier BOURG sera président de séance pour le vote du compte administratif
- **APPROUVE** le Compte Administratif pour l'exercice 2024 du budget annexe Lotissement, Monsieur le Maire s'étant retiré pour le vote
- **CONSTATE** que le Compte Administratif est concordant avec le Compte de Gestion.
- **AFFECTE** le solde d'exécution de la section fonctionnement comme présenté ci-dessous :

<b>Résultat de fonctionnement :</b>	<b>-109 884.80 €</b>
Affectation → au résultat reporté D002 (dépense de	-109 884.80 €
<b>Résultat d'investissement :</b>	<b>32 235.44 €</b>
<b>Solde d'exécution reporté R001 (recette d'investissement)</b>	<b>32 235.44 €</b>

**N°2025-04-06**

**7.1.3**

**Vote du Budget primitif 2025 - Budget Annexe Lotissement.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif 2025 du budget Annexe Lotissement de la commune

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :**

- ✓ **ADOpte** le budget qui se présente sur équilibre pour la section Investissement et en équilibre pour la section fonctionnement :

<b>BUDGET LOTISSEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>Dépenses</b>	74 997.20 €	172 482.75 €
<b>Recettes</b>	85 581.47 €	172 482.75 €

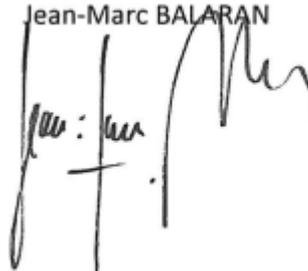
**QUESTIONS DIVERSES : Néant**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La Secrétaire de séance  
Didier BOURG

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Bourg', written in a cursive style.

Le Maire,  
Jean-Marc BALARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Marc Balaran', written in a cursive style.